

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2013/27

**Objet : Classement des cours d'eau du bassin-versant « Haute-Durance – Serre-Ponçon »**

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :  
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :  
6 pour  
1 abstention  
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRECARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

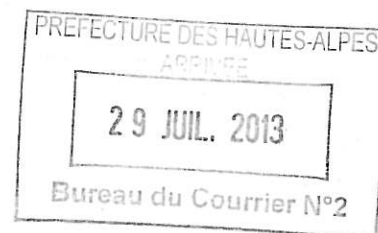
Mme Chantal EYMEOD par Michel BAUDRY  
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



### Exposé des motifs :

Le Président évoque auprès des membres du Comité Syndical le projet de révision de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, pour lequel le Préfet coordonateur de bassin Rhône Méditerranée doit rendre prochainement un verdict. Le Président rappelle à cet effet que cette procédure à portée réglementaire, vise un double objectif de préservation de la continuité écologique sur les cours d'eau à forte valeur patrimoniale (liste 1) et de réduction de l'impact des ouvrages sur les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux (liste 2). Il indique ainsi que ces nouveaux classements se veulent être le reflet de la politique ambitieuse engagée par l'Etat pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique visé par la DCE.

Au moment où le débat sur la transition énergétique est clairement engagé, au moment aussi où sont évoquées des pistes de simplification administrative, cette noble ambition vient toutefois renforcer un peu plus le corpus réglementaire déjà requis au plan environnemental pour toute nouvelle installation, hydroélectrique ou agricole, proposée sur les cours d'eau. Compte tenu du niveau d'exigence aujourd'hui légitimement attendu, ce classement supplémentaire peut apparaître à certains égards inutile, voire facteur d'inquiétudes supplémentaires sur des usages traditionnels déjà fragiles (canaux agricoles de montagne) ou même « destructeur » de potentialités inconnues à ce jour.

Le Président rappelle ensuite que bien que le S.M.A.D.E.S.E.P. soit reconnu de manière officielle sur le bassin-versant au titre de structure porteuse du projet de Contrat de rivière sur la Haute-Durance depuis novembre 2011, notre établissement public n'a jamais été saisi pour consultation réglementaire sur ce dossier. De ce fait, le Comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. n'a alors jusqu'à ce jour pas émis d'avis en la matière.

Pour autant, au regard des réactions suscitées ces derniers mois sur l'ensemble du Département par ledit projet de classement, le Maire de Briançon a sollicité de manière officielle le S.M.A.D.E.S.E.P., au travers de son rôle de structure porteuse sur le bassin-versant, pour connaître la position de l'établissement en la matière.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- La loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- La délibération n°3145 du Conseil Général des Hautes-Alpes du 12 février 2013 sur le projet de révision des classements des cours d'eau ;

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt de supprimer ou d'aménager les ouvrages perturbant la circulation piscicole et le transit sédimentaire pour préserver la biodiversité du bassin-versant, et notamment les réservoirs biologiques ;
- Le manque de lisibilité relative aux conséquences engendrées par le projet de classement sur les ouvrages transversaux (type épis et seuils de correction torrentielle) dédiés à la protection contre les crues ;
- Que ce projet de classement pourrait de ce fait être considéré comme la traduction d'une « sanctuarisation » des cours d'eau montagnards qui bénéficient légitimement déjà d'une protection réglementaire importante ;
- L'impact engendré sur le potentiel hydroélectrique mobilisable de la Haute-Durance ;
- La prise en compte insuffisante des demandes argumentées émises par les acteurs du Département haut-alpin lors de la phase de concertation ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** envers le projet de révision de classement tel que proposé à ce jour par le Préfet de Bassin Rhône Méditerranée, **sous réserve** :
  - D'une meilleure prise en considération du contexte économique local : cas du torrent des Ayes sur le Briançonnais aujourd'hui classé, alors qu'un projet EDSB y prévoit, depuis la concession accordée à l'entreprise, un complément d'équipement de la centrale de pont-Baldy sur la Cerveyrette.
  - D'opportunités à intégrer de nouveaux projets respectueux des procédures réglementaires environnementales, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.
  - D'une nouvelle concertation sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration du Programme de Mesures du nouveau SDAGE, permettant de revenir le cas échéant aux listes issues de la phase de concertation départementale menée avec les acteurs de l'eau du Département des Hautes-Alpes.
- **SOUHAITE** sensibiliser Monsieur le Préfet de Bassin à ces évolutions qui, sans remettre en question l'équilibre général du projet de classement, permettraient sans doute une meilleure acceptation de la démarche sur le territoire de la Haute-Durance.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président du SMADESEP, Victor BERENGUEL



Extrait du registre des délibérations N° 2013/27 Page 2/2

Membres Adhérents  
Conseil Général des Hautes-Alpes,  
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,  
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.